

<b>Zeitschrift:</b>	Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
<b>Herausgeber:</b>	[s.n.]
<b>Band:</b>	21 (2014)
<b>Heft:</b>	3: Risiko! = Risque!
<b>Artikel:</b>	L'assurance des origines au risque moral généralisé : quelles limites à la mutualisation des risques?
<b>Autor:</b>	Pradier, Pierre-Charles
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-650760">https://doi.org/10.5169/seals-650760</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

## L'assurance des origines au risque moral généralisé

**Quelles limites à la mutualisation des risques?**

**Pierre-Charles Pradier**

Dans les villes de l'Ouzbekistan contemporain, des mutuelles organisées par les maires de quartier indemnissent les victimes des incendies. S'agit-il d'assurance? Si oui, alors l'histoire de l'assurance se confond avec celle de l'humanité. Entendez par «humanité» cette espèce animale particulière qui s'est soustraite à la sélection *naturelle* puisque sa survie procède désormais de l'organisation *politique* et non de l'adaptation des organismes individuels. Toute cette humanité, des plus petites décisions des individus produits par des rapports sociaux aux institutions opérant la mutualisation, tout y est assurance: le contrat de travail *assure* un volume d'activité à ses parties, le mariage *assure* les conditions économiques de l'éducation des enfants, etc. Ne serait-il pas raisonnable, pour nous donner une petite chance d'ordonner la profusion des accidents de l'histoire, de considérer que tout cela, pas plus que les mutuelles ouzbeks, n'est pas *de l'assurance*? Mais alors qu'est-ce que *l'assurance*? L'activité de pur commerce des risques. Pour développer un peu cette formule lapidaire, nous nommerons assurance l'activité *marchande* qui consiste à tarifer, principalement *a priori*, l'indemnisation des dommages de sorte que la solvabilité soit moralement certaine. Les italiques tracent ici deux distinctions importantes: d'une part, la chronique des paiements distingue l'assurance des mutuelles et autres caisses de secours (qui peuvent procéder au «rappel de cotisations»); d'autre part, l'aspect marchand dénoue l'écheveau des relations sociales propre aux institutions qui offrent des indemnisations. En effet, les mutuelles de quartier ouzbeks, comme la famille, produisent des services encastrés dans des relations sociales. Il serait naïf jusqu'à l'absurdité de penser que l'assurance ne produit *aucune* relation sociale: au contraire, la compagnie d'assurance induit une relation avec l'assuré qui dépend de ses pratiques commerciales, mais aussi d'une définition institutionnelle régie par le droit; au-delà, le marché lui-même produit un type de relation sociale particulière, et dans le cas de l'assurance, il s'accompagne de formes institutionnelles comme les agents généraux, mandataires et courtiers, les autorités de contrôle et de supervision, le contrats-type et le tarifs régulés, etc. L'histoire de l'assurance est donc d'abord l'histoire de la structuration de pratiques sociales.

S'il fallait une métaphore pour décrire cette histoire, ce serait la révolution industrielle, ou le développement du taylorisme: ces *rationalisations* permettent un changement d'échelle pour une production déterminée, et offrent un modèle qui s'étend progressivement à toute l'économie. Une telle notion de rationalisation est fondamentale pour comprendre le développement de l'assurance. Non seulement l'activité de tarification suppose une théorie qui s'énonce de manière universelle, mais encore cette théorie pense ses propres limites, en définissant ce qui est *assurable*. On peut d'ailleurs travailler à rendre assurable ce qui ne l'est pas encore. Voilà bien la direction fondamentale que prend l'histoire de l'assurance: l'extension d'un principe général à des objets particuliers qui nécessitent le développement d'outils théoriques nouveaux et induisent en retour la transformation des rapports sociaux. C'est ici qu'apparaît une limite *seconde* de l'assurance, en ce qu'elle ne maîtrise pas nécessairement cette transformation induite: elle peut donc fabriquer des échecs de marché et susciter sa propre destruction. Mais avant d'évoquer «la crise de l'Etat Providence», la route est longue. On visitera donc la pré- et la proto-histoire de l'assurance avant de constater la naissance de la science actuarielle et de l'industrie qu'elle supporte. Enfin, après avoir montré la portée générale des concepts de l'assurance, on s'intéressera, avec l'Etat-Providence, aux limites du modèle assurantiel.

## Pré- et proto-histoire

Si un coup d'œil circulaire nous convainc aisément de l'universalité des institutions dévolues à la mutualisation des risques, on regardera plus précisément le cas de l'Europe avec un gros plan sur l'assurance maritime.

## Toujours et partout?

Dans une retrospective centrée sur l'Occident, Manes écrivait que «la dévotion aux traditions, les principes religieux qui étaient souvent mal compris, les superstitions, etc., ont fait obstacle au développement de l'assurance dans de nombreux pays»,<sup>1</sup> citant en exemple le Japon. Dans ce pays, il semble que ce soit plutôt la récurrence des catastrophes naturelles et donc les primes dissuasives qui aient conduit à l'épargne et au développement de la construction antisismique plutôt qu'à l'assurance. Cet exemple illustre le fait que l'assurance n'est pas nécessairement la forme adaptée à tous lieux ni à tous les temps, même si on la trouve depuis l'Antiquité.

Si l'existence de sociétés mutuelles parmi les ouvriers du temple de Salomon<sup>2</sup> est un mythe, il existe bien des textes anciens sur l'assurance: par exemple, le *Code d'Hammurabi* rappelle l'œuvre de ce roi et jurisconsulte babylonien du 18e siècle avant notre ère. Le code prévoit explicitement des dispositions assurantielle dans deux domaines: la solidarité envers les «voyageurs» d'une part, la variabilité des récoltes d'autre part.<sup>3</sup> Sur le premier point, comme l'écrit Philippe Clancier, le paragraphe 32 du code «est une référence au devoir royal de garantir le paiement de la rançon portant sur tout ‹militaire› capturé lors d'une opération voulue par les autorités babyloniennes. Ce rachat correspond en fait à l'affranchissement d'un homme capturé et donc devenu esclave.»<sup>4</sup> Sur le second point, le paragraphe 45 précise que des intempéries peuvent conduire à dispenser le fermier de payer son bail, sans toutefois que le propriétaire rembourse les avances. Ailleurs, on trouve des traces d'organisation mutuelle comme dans les «guildes chinoises».<sup>5</sup> Ces associations professionnelles fournissent fréquemment à leurs membres une forme d'assurance obsèques qui déchargent la veuve des frais d'organisation des banquets funéraires parfaitement ruineux: évidemment, il s'agit de mutuelles où les cotisations renouvellent un fonds de roulement et non d'assurances pratiquant la comptabilité prévisionnelle des risques.

En dehors de tout cadre marchand et même comptable, il existe depuis l'Antiquité des institutions pour réaliser le partage des risques dans les activités cruciales pour la vie sociale; il est évidemment anachronique de parler ici d'assurance, même si le partage des risques constitue le cœur du droit, comme l'a montré François Ewald.<sup>6</sup>

### **En Europe: les Guildes et les Etats**

L'Europe connaît depuis l'Antiquité des formes mutuelles, comme les *sociétés* romaines, civiles ou surtout militaires.<sup>7</sup> Après l'effondrement de l'Empire, l'Europe carolingienne a vu fleurir ses *amitiés*, *charités*, *confréries*, *ghildes*, *Keuren* ou encore *Minne*, etc. Distinguons les *confréries de dévotion* qui nous intéressent médiocrement (bien qu'elles assurent parfois l'assistance des pauvres, préfigurant ainsi les assurances sociales) pour nous arrêter aux *confréries de métiers*. Contrairement aux *corporations* ou *jurandes*, elles rassemblent des volontaires, sans distinction de statut, avec des objectifs extra-professionnels dont la solidarité constitue l'essentiel. Comme les guildes chinoises et les sociétés romaines, les confréries financent les banquets funéraires, le secours des veuves et des orphelins, etc. On aurait tort de croire que l'assistance des confrères, encastrée dans cette construction complexe de la régulation des

métiers et des relations sociales, se soit épurée spontanément pour aller vers l'assurance. C'est une série d'accidents qui a fini par détacher les mutuelles de secours des organisations professionnelles ou dévotes.

La montée de l'Etat absolu entraîne des conflits frontaux: en Angleterre, Henry VII transfère, par un acte royal de 1504, le contrôle des guildes des maires à l'administration monarchique. Son fils Henry VIII profitera des *Actes de Dissolution* (des monastères) pour mettre la main sur la trésorerie des confréries (dès lors que l'évocation du saint patron justifiait une présomption de catholicisme). En France, la couronne affiche des prétentions pas moins résolues qu'Henri VIII: l'ordonnance de Villers-Cotterêt (1539) supprime (article 185) les confréries de métiers, puis l'ordonnance d'Orléans (1561) attribue (article 10) leurs biens aux «écoles et aumônes ès plus prochaines villes ou bourgades et villages où lesdites confrairies auront été instituées». La réalisation de cette entreprise se heurte toutefois à l'Eglise, dont le programme de reconquête des âmes s'appuie sur les confréries de dévotion comme un des instruments centraux de la Contre-Réforme.

La complexité des relations entre Etat moderne et assurance apparaît à travers l'exemple de Louis XIV. Le Roi Soleil n'organise-t-il pas des assurances sociales avec l'inscription maritime,<sup>8</sup> les Invalides et l'Hôpital Général? Dans les deux premiers cas, les cotisations financent en principe les prestations, mais l'intendance ne suit pas: le sous-financement de droits abstraits marque durablement le système français de protection sociale. A la même époque, l'assurance s'épanouit plutôt dans les communautés professionnelles.

### L'assurance maritime

Le *prêt maritime*, ou *prêt à la grosse (aventure)* dit aussi *bomerie* était connu des Grecs (qui le tenaient des Babyloniens): Démosthène vitupère *Contre Phormion* la première escroquerie à l'assurance que seul son âge a rendu vénérable.<sup>9</sup> Il existe une continuité réelle dans l'histoire de l'usure nautique, qui du Pirée par Ostie conduit à Byzance, Amalfi, Bougie, Venise et de la Méditerranée médiévale au restant de l'Europe: il s'agit d'un emprunt qu'on destine aux préparatifs d'un voyage commercial (achat des marchandises, paiement des salaires et des victuailles de l'équipage, éventuellement location du navire). Si le navire revient, l'emprunteur doit acquitter un intérêt très élevé (de l'ordre de 25 à 33 pour cent), que le profit extraordinaire de l'opération commerciale rend vraisemblable. Que le navire, ou seulement la marchandise, se perde (il arrive qu'on soit obligé de la jeter par gros temps pour éviter le retournement ou la submersion de la nef) et l'emprunteur sera quitte. Le prêt à la grosse comporte

donc une dimension d'assurance qui distingue depuis l'Antiquité le commerce maritime des autres activités, mais le paiement de la prime s'effectue encore *a posteriori*.

La structuration en forme de prêt conduit le pape Grégoire IX à condamner en 1248 l'usure nautique par la décretale *Naviganti*. Les marchands doivent s'organiser sans le prêt à la grosse. Une astuce, repérée dès 1330, consiste en une vente à terme optionnelle: celui qu'on appellerait aujourd'hui «l'assureur» achète au comptant la marchandise et le vaisseau à «l'assuré» et les revend à terme avec une prime.<sup>10</sup> Si le navire arrive, l'assuré lève l'option et rachète son bateau, acquittant la prime *d'assurance*. Sinon l'assureur est quitte pour régler le sinistre. Ce n'est que dans le dernier quart du 14e siècle que le contrat d'assurance prend, d'abord à Gênes, sa forme actuelle avec paiement *préalable* d'une prime;<sup>11</sup> on parle alors de contrat d'assurance à *simple cédule*, dont la forme a perduré jusqu'à nos jours.

Les transports maritimes fournissent un premier terrain à l'assurance comme nous l'avons définie, et pour longtemps le seul. Pour autant, les formes archaïques, illustrées et recensées par Boiteux<sup>12</sup> (échanges et partages de risques, organisation de convois, etc.), ne disparaissent pas du jour au lendemain. En revanche, il convient de s'intéresser aux caractéristiques de ce premier «marché» de l'assurance maritime: c'est d'abord un *marché de place*, de marchands qui s'entre-assurent parce qu'il se connaissent, savent qui et ce qu'ils assurent. La restriction des opérations permet un contrôle strict du risque moral, et en particulier de l'escroquerie à l'assurance. Toutefois, en dehors des places les plus actives (comme Venise et Gênes), la tentation d'étendre les affaires engendre précisément ce genre de problèmes. Le Lloyd's, puis le *bureau Veritas* ont permis l'objectivation des savoirs particuliers et le développement d'un marché *international* de l'assurance maritime. C'est une tout autre affaire d'assurer quand les clients n'ont aucune compétence pour juger les tarifs.

## L'actuariat et la révolution industrielle de l'assurance

La technique assurantielle se nourrit certes des progrès scientifiques, mais entre les démonstrations mathématiques et l'évolution des usages sociaux il faut parfois de longues années, comme le montrent l'histoire des assurances sur la vie et des assurances de responsabilité civile qu'il vaut mieux considérer avant de présenter les théories qui en rendent compte.

### Les assurances sur la vie

Au 18e siècle, l'évaluation des vies progresse,<sup>13</sup> tandis que se manifestent des obstacles épistémologiques et anthropologiques à l'usage des calculs dans ce domaine:<sup>14</sup> résumons en élargissant le champ. L'urbanisation et la transition démographique achèvent le démantèlement des solidarités traditionnelles par les Etats modernes: la famille élargie n'apparaît plus comme la solution normale pour secourir la veuve et l'orphelin. Mais l'assurance-décès est partout interdite sur le Continent, et jusqu'en 1818 en France.<sup>15</sup> Avant cette date, à défaut d'assurance-décès, on ne pouvait donc, pour garantir à son épouse légitime des revenus pérennes, que souscrire une rente viagère, dont le prix s'obtient simplement à partir d'une table de mortalité. C'est pourquoi on résume parfois l'histoire des assurances sur la vie par celle de ces précieuses tables. Dupâquier a raconté cette aventure intellectuelle,<sup>16</sup> et il faut encore lire Le Bras pour prendre la mesure des enjeux épistémologiques et de la relation entre science actuarielle et divagations gnostiques.<sup>17</sup> Il ressort de cette histoire qu'à l'exception notable de l'Hôtel-Dieu de Paris,<sup>18</sup> aucune institution ne tarife correctement les rentes avant l'*Equitable*, fondée à Londres en 1762. Et il faut attendre 1829 et les travaux de John Finlayson pour distinguer les hommes des femmes, dont on sait qu'elles vivent plus longtemps.<sup>19</sup> Mais la tarification correcte ne change rien au fond du problème: on n'assure que très rarement ses vieux jours, seulement après 40 ans et quand on en a les moyens. La plupart des contrats d'assurances-décès ressortissent à ce qu'on appelle l'«assurance industrielle»<sup>20</sup> ou «populaire» en France: des primes fractionnées, en général hebdomadaires, et une indemnité forfaitaire en cas de décès. Plus que l'actuariat et la vérité des prix, c'est l'obligation qui vaut à l'assurance des parts de marché.

### Des assurances-dommages à la responsabilité civile obligatoire

Les Anglais ont connu une folie spéculative dans le sillage de la bulle des mers du Sud (1720): on assure alors le paiement des dots, des mariages, des baptêmes, des billets perdants à la loterie ou la faillite des autres assurances. Autant de pyramides financières, autant de pièges tendus aux gogos. Aux Amériques, Viviana Zelizer a décrit comment l'assurance-vie a conquis son marché en substituant à l'attente de l'au-delà l'achat d'une permanence *assurée* (et vantée par des prédicateurs stipendiés): on demeure par l'argent qu'on réserve à ses héritiers. L'Ancien Monde ne partage pourtant pas ces enthousiasmes. Comme l'a montré François Ewald, c'est la loi sur les accidents du travail de 1898 qui a conduit les patrons français, désormais sommés de payer s'ils ne

peuvent établir la faute de leur employé accidenté, à assurer leur responsabilité. Ewald voit ici l'épiphanie d'une éthique nouvelle: on ne cherche plus un coupable à la faute mais un payeur à l'indemnité. En conséquence, les patrons s'assurent, mais si cela s'avère nécessaire, le législateur a recours à l'obligation: c'est notamment le cas pour l'automobile (loi du 28 février 1958) et les risques locatifs (loi du 22 juin 1982). Aujourd'hui, le *Code des assurances* dresse aussi la liste des professions qui doivent souscrire une assurance de responsabilité civile, des géomètres-experts aux exploitants de remontées mécaniques, l'effet poétique de cette liste ne manque pas d'émerveiller le lecteur saisi par la transformation fondamentale de la société qui s'est opérée grâce au développement de la science actuarielle.

### La science des risques

L'assurance maritime s'était développée en l'absence de tout calcul des probabilités: il suffisait de connaître pour une route la proportion des navires arrivant à bon port pour assurer les autres. Le théorème de Jacques Bernoulli, cette «loi des grands nombres» célébrée par Frank Knight, n'était d'aucune utilité car elle décrit une convergence *asymptotique*. Moivre puis Tetens ont ensuite calculé des intervalles de confiance dont la mise en pratique paraît douteuse. Peu de temps après Tetens, Laplace propose de calculer le chargement des primes de manière à garantir la solvabilité de la compagnie d'assurance pour un niveau de confiance donné, fondant ainsi la *théorie mathématique du risque*.<sup>21</sup>

On dit souvent que les modèles de Laplace n'ont jamais servi concrètement à la gestion des entreprises d'assurances. Pourtant les actuaires qui forment en 1848 l'*institute of actuaries* et en 1872 le *Cercle des actuaires français* revendiquent l'héritage laplacien, comme tous ces praticiens des mathématiques que sont les géomètres promoteurs de la géodésie, les artilleurs inventeurs du contrôle de qualité et des plans d'expérience. Ces emplois sans noblesse du calcul des probabilités transpirent dans la finance avec la *value-at-risk* contemporaine, butte témoin des conceptions laplaciennes.<sup>22</sup> Comme toute théorie scientifique, l'héritage de Laplace vaut d'abord parce qu'il permet de comprendre les limites de l'opérabilité des techniques qui en sont dérivées: les hypothèses du théorème central limite dessinent précisément les limites de l'assurance. L'*indépendance statistique* en particulier conduit à exclure les risques catastrophiques ou épidémiques du champ de l'assurance, mais aussi les causalités latentes qui se traduisent par des *asymétries d'information*. Le formalisme Laplacien offre donc un cadre non seulement à la technique assurantielle, mais aussi à la réflexion sur le dépassement des limites de l'assurance: on peut rendre un risque assu-

rable par exemple en proposant des contrats séparateurs qui discriminent pour éviter l'antisélection, ou au contraire choisir une approche non-assurantielle pour assurer la solidarité... Ce choix fondamental est évidemment à l'origine du développement de l'Etat-Providence, lequel n'aurait pas été possible sans la prise de conscience que les travaux de Laplace ont permis. Tout est donc prêt pour la grande généralisation.

### L'Etat Providence, et après

François Ewald a montré comment la rencontre entre l'assurance, inspirée par les principes libéraux, et l'utopie universaliste d'Emile de Girardin est à l'origine d'une transformation profonde des sociétés occidentales. Avec la généralisation des assurances de responsabilité civile, on en avait saisi une première dimension. La seconde apparaît avec le développement de l'Etat-Providence classique, qui exprime plutôt les limites que l'universalité de l'assurance, comme en témoigne sa crise.

### L'Etat Providence classique

L'époque moderne a connu des tentatives de construction d'une providence étatique: Henri IV assure une retraite aux mineurs, son petit-fils Louis XIV à ses soldats sur terre et sur les mers, et George III de Hanovre offre son patronage à la caisse des veuves de son duché de Calenberg. Toutes ces expériences échouent, faute des techniques de gestion que l'assurance privée et les Etats développeront par la suite. On distingue alors entre une conception *bismarckienne*, appuyée sur des assurances obligatoires, et une conception *beveridgienne*, universaliste et prise en charge par l'Etat. Ces deux formes de l'«Etat-Providence» entendent *assurer* aux prolétaires des secours au cas où leur force de travail viendrait à faiblir: accident du travail, maladie, vieillesse, et bientôt chômage. Mais on pourrait aussi mentionner des corrélats comme l'adoucissement du droit des faillites ou l'universalisation de l'éducation. Il s'agit de soustraire les prolétaires à ce qui était pour Marx la caractéristique de leur condition: dépendre pour leur survie de la vente de leur force de travail. Comme l'écrit Beveridge: «[...] l'abolition de la misère exige d'améliorer l'assurance procurée par l'Etat, c'est-à-dire l'assurance en cas d'interruption ou de perte de revenus.<sup>23</sup> On a pris l'habitude d'ajouter «du berceau à la tombe...»

Face à la multiplicité de ces systèmes, on peut se demander si la forme institutionnelle est neutre: peut-on obtenir la même couverture des différents risques

par une sécurité sociale obligatoire ou par un système d'assurances privées que complèterait éventuellement un ensemble de transferts redistributifs? Une chose est certaine, le caractère universel de l'assurance (quelle que soit sa forme) permet d'éviter les problèmes d'écrémage et d'antisélection, au prix parfois d'une augmentation du risque moral. Les modes de gestion induisent cependant des idiosyncrasies: les régimes fondés sur l'assurance privée et assis sur les lois du marché doivent respecter *a priori* l'équilibre comptable, condition nécessaire mais non suffisante de leur pérennité; au contraire la garantie de l'Etat fait primer la dépense, et recherche l'équilibre budgétaire *a posteriori*. Le «trou de la sécu» est donc une conséquence inévitable de son organisation institutionnelle, et le débat sur les taux de cotisation n'aura de fin qu'avec la solvabilité des Etats.

### **La généralisation du risque moral**

Un aspect particulièrement préoccupant de la solidarité générale est le développement du risque moral, dont on donnera deux exemples. En matière de risques majeurs, d'abord: il aurait été impossible d'assurer sans garantie étatique les biens soumis indirectement à des risques nucléaires, terroristes ou catastrophiques. Toutefois, les nécessaires garanties des Etats s'avèrent parfois difficiles à maîtriser: aux Etats-Unis, la loi TRIA entraîne des coûts pour le budget fédéral qui compromettent son renouvellement. Mais c'est surtout le texte français de 1982 sur les catastrophes naturelles qui pose problème. La tempête Xynthia en 2010 a rappelé que la nature politique de la décision d'indemniser entraînait la déresponsabilisation de tous ceux qui pouvaient compter sur l'assurance. Alors que la Commission Européenne se saisit du sujet, il semble nécessaire de chercher des incitations plus équilibrées.

Un autre exemple pourrait être fourni par la garantie en matière financière. Avec la crise récente, on a beaucoup parlé du problème d'aléa moral posé par des banques. L'Union Européenne a décidé d'aborder cette difficulté dans le cadre de l'union bancaire avec une directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires. Aux Etats-Unis, la faillite de Lehman Brothers constitue un exemple ambigu: il semble ainsi qu'aucune banque, si grande fût-elle, n'y est *too big to fail*; toutefois le soutien inconditionnel accordé aux autres établissement après le 15 septembre 2008 contredit cette idée. La difficulté du moment est donc de retrouver une logique d'assurance dans la garantie offerte par l'Etat-Providence. La difficulté ne vient pas tant de la formulation d'une solution abstraite que de son inscription dans un cadre réglementaire comme dans un agenda politique.

## Conclusion

L'histoire de l'assurance est donc l'histoire d'une technique mercantile d'organisation sociale qui pose plusieurs fois la question de l'opportunité d'étendre le marché. Les assurances maritimes ont montré l'importance de l'information, tandis que les assurances sur la vie effleuraient des enjeux sociaux. Il fallait à la fois organiser la possibilité actuarielle (via la discrimination homme/femme) et la recevabilité éthique des rentes de survie. Les questions éthiques sont loin d'être épuisées aujourd'hui, comme en témoigne l'engouement pour la finance islamique, socialement responsable ou mutualiste. Toutefois les bienfaits de l'assurance ne sont plus contestés. Même si on a montré que l'Etat providence ne reposait pas nécessairement sur une logique d'assurance, il est indéniable que le développement des assurances obligatoires a eu un effet positif. Combien de voix se sont élevées, durant les derniers siècles, pour dénoncer le caractère mortel des assurances-dommages, qui poussaient à la fraude, au crime et à la négligence? Et pourtant, il y a moins de morts sur les routes aujourd'hui qu'en 1930, alors que les distances parcourues annuellement ont augmenté sans mesure: les assureurs ont milité auprès des constructeurs automobiles comme des décideurs politiques pour limiter les risques. Ils militent encore pour optimiser les dépenses de santé: on peut généraliser cet exemple. Jusqu'à s'inquiéter effectivement de la généralisation du risque moral.

Les Etats sont aujourd'hui confrontés aux problèmes qu'ont connu tous les assureurs avant eux, c'est-à-dire rendre assurables les risques qu'ils veulent assumer. L'enjeu n'est pas commercial, mais politique, et les Etats peuvent temporiser par leur pouvoir de créer de la monnaie et de s'endetter. La dette, *cloaca maxima* des économies modernes, constitue l'assurance sociale ultime: les crises récurrentes de la dette souveraine montrent que l'Etat ne peut pas tout et qu'il faut contrer l'accumulation de l'aléa moral par des incitations convenables. Sans quoi les marais engloutiront l'*Urbs* plus sûrement que d'improbables barbares.

*Notes*

- 1 Alfred Manes, «Outlines of a General Economic History of Insurance», *Journal of Business of the University of Chicago* 15 (1942), 32.
- 2 Jean Bennet, *La mutualité française. Des origines à la révolution de 1789*, Paris 1981, 19.
- 3 Le texte correspondant du *Code* a été republié par la revue *Risques* 81–82 (2010), 37–40, [http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques\\_81-82\\_0008.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques_81-82_0008.htm).
- 4 Il s'agit d'une communication personnelle avec Philippe Clancier.
- 5 Jacques Charbonnier, *L'assurance en Chine*, Paris 2009, 18 s., § 26–28.
- 6 François Ewald, *L'Etat providence*, Paris 1986.
- 7 Charles Farley Treverry, *The Origin and Early History of Insurance*, London 1926, chapitres 17: «The Roman Civilian (i. e. Non-Military) Societies», 18: «The Roman Veterans' Societies» et 19: «The Roman Military Societies», 181–219.
- 8 Voir *Risques* 81–82 (2010), 135–145, [http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques\\_81-82\\_0015.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques_81-82_0015.htm).
- 9 Le texte de Démosthène a été republié par la revue *Risques* 81–82 (2010), 54–57, [http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques\\_81-82\\_0010.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques_81-82_0010.htm).
- 10 Voir *Risques*, 81–82 (2010), 53, [http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques\\_81-82\\_0010.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques_81-82_0010.htm).
- 11 Giulio Giacchero, *Storia delle assicurazioni marittime. L'esperienza genovese dal Medioevo all'età contemporanea*, Gênes 1984.
- 12 Louis-Augustin Boiteux, *La fortune de mer. Le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime*, Paris 1968.
- 13 George Alter, James C. Riley, «How to Bet on Lives: A Guide to Life Contingent Contracts in Early Modern Europe», *Research in Economic History* 10 (1986), 1–53.
- 14 Lorraine Daston, *Classical Probability and the Enlightenment*, Princeton 1988; Viviana Zelizer, *Morals and Markets*, New York 1979.
- 15 Didier Pouilloux, *Mémoires d'assurances – Recueil de sources françaises sur l'histoire des assurances du xvième au xixème siècle*, Paris 2011, 281–285, 310.
- 16 Jacques Dupâquier, *L'invention de la table de mortalité de Graunt à Wargentin 1662–1766*, Paris 1996.
- 17 Hervé Le Bras, *Naissance de la mortalité. L'origine politique de la statistique et de la démographie*, Paris 2000.
- 18 Pierre-Charles Pradier, «Les bénéfices terrestres de la charité: les rentes viagères des Hôpitaux parisiens 1660–1690», *Histoire & Mesure* 26 (2011), 31–76.
- 19 Pierre-Charles Pradier, «(Petite) histoire de la discrimination dans les assurances», *Risques* 87 (2011), [http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques\\_87\\_0011.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques_87_0011.htm).
- 20 Dermot Morrah, *A History of Industrial Life Assurance*, Londres 1954.
- 21 Pierre-Charles Pradier, «L'actuariat au siècle des Lumières, risque et décisions économiques et statistiques», *Revue économique* 54 (2003), 145.
- 22 Pierre-Charles Pradier, «Les racines de la VaR», in Eric Brian, Christian Walter (éd.), *Refonder les normes de la finance*, Berlin 2010.
- 23 William Beveridge, *Report to the Parliament on Social Insurance and Allied Services*, cité par François Ewald, «La naissance du risque social», *Risques* 81–82, 2010, [http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques\\_81-82\\_0017.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/html/Risques_81-82_0017.htm).

## **Zusammenfassung**

### **Die Versicherung – von den Anfängen zum allgemeinen moralischen Risiko. Wo liegen die Grenzen der kollektiven Risikoübernahme?**

Die Versicherung ist eine von mehreren denkbaren institutionellen Verwirklichungen zur Begrenzung externer Risiken: Es existieren viele weitere Formen wie Sparen oder Selbstschutz, die ebenfalls auf genossenschaftlichen Prinzipien basieren (genossenschaftliche Hilfskassen, nachträglich geleistete Solidarität). Der Beitrag legt dar, wie sich die Versicherung aus einer kaufmännischen Praxis entwickelte, die darauf beruhte, eine Rückerstattung von Schäden aller Art – hauptsächlich im Voraus – zu berechnen, wobei die Kreditwürdigkeit moralisch gesichert sein sollte. Die antiken und mittelalterlichen Ursprünge lassen zum einen auf Solidarität basierende Praktiken erkennen, die oft einen berufsbezogenen Ursprung hatten, und zum anderen spezifisch maritime Eigentümlichkeiten aufwiesen. Vor allem aber die Entwicklungen in der Frühen Neuzeit, mit der angesichts des Aufkommens der absolutistischen Staatlichkeit eine Verminderung der religiösen Bruderschaften einherging, führten zu neuen Formen der Versicherung «gegen die Langlebigkeit» wie Leibrenten oder Hinterbliebenenrenten. Die Entwicklung der Wahrscheinlichkeitsrechnung liess neue Solidaritätssysteme entstehen. Aufsehenerregende Konurse von berufsgenossenschaftlichen Kassen schärfte zudem das Bewusstsein für die betriebswirtschaftlichen Aspekte des Versicherungswesens. Mit wenigen Ausnahmen fand aber eine flächendeckende Ausbreitung der Versicherung nicht vor dem Zeitalter des Massenkonsums und der Einführung des Versicherungsobligatoriums statt. Sich mit den Ursprüngen des Versicherungswesens zu befassen erlaubt es, einige überraschende Schlussfolgerungen zu ziehen: Besonders bemerkenswert ist es, dass die Risikoberechnungen meist nicht die Handelspraktiken lenken, sondern vielmehr den Anspruch haben, die öffentliche Gewalt auszuleuchten. Demgegenüber sind es immer die kommerziellen Versicherer, die Informationsasymmetrien erkennen und korrigieren, um ihre Aktivität profitabel zu gestalten. Nicht zuletzt dadurch haben sie zur Lösung des zeitgenössischen Problems der Universalversicherung beigetragen.

*(Übersetzung: Davina Benkert, Tina Asmussen)*